



## PATRIMOINE NON PROTEGE : Soutien à la restauration du clos et couvert des édifices culturels non protégés

### ↳ **Objectifs :**

Par ce dispositif, le Département de la Meuse décide de :

- ♦ Soutenir la préservation des édifices culturels non protégés ;
- ♦ Valoriser les édifices qui participent à la fois à la richesse et à la singularité du patrimoine de nos communes ;
- ♦ Promouvoir les édifices à des fins touristiques et culturelles ;
- ♦ Encourager la transmission des savoir-faire et la création d'emplois.

### ↳ **Décisions institutives :**

- ♦ Conseil départemental du 23 mars 2017 pour l'adoption du dispositif de péréquation
- ♦ Conseil départemental du 18 décembre 2018 pour la pérennisation du dispositif de péréquation
- ♦ Conseil départemental du 20 juin 2019 pour la révision du dispositif de soutien à la restauration du clos et couvert des édifices culturels non protégés

### ↳ **Bénéficiaires de l'aide :**

- ♦ Communes ;
- ♦ EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération) ;
- ♦ Associations de restauration du patrimoine.

### ↳ **Conditions d'éligibilité :**

#### **Remarques préalables :**

- ♦ Le programme de travaux devra s'inscrire dans le cadre d'une réflexion globale en lien avec les services départementaux, le CAUE et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).
- ♦ Les édifices concernés par les travaux, ne doivent pas être désacralisés.
- ♦ Seuls les travaux réalisés par entreprises pourront être déclarés recevables.

#### **Dépenses éligibles :**

- ♦ Charpente, couverture et de zinguerie ;
- ♦ Création ou restauration du réseau de collecte des eaux pluviales ;
- ♦ Ravalement de façades ;
- ♦ Restauration ou remplacement des menuiseries extérieures ;
- ♦ Création, restauration, ou protection des vitraux ;

#### **Dépenses inéligibles :**

- ♦ Travaux d'entretien et d'embellissement ;
- ♦ Travaux réalisés à l'intérieur de l'édifice (électricité, chauffage, plâtrerie, peintures intérieures, menuiseries intérieures...)
- ♦ Travaux d'aménagement des abords de l'église (parvis, mur d'enceinte cimetière, escaliers extérieurs...)
- ♦ Travaux d'accessibilité PMR.

### ↳ **Modalités financières :**

- ♦ Plancher des dépenses subventionnables : 10 000 € HT
- ♦ Plafond des dépenses subventionnables : 120 000 € HT
- ♦ Taux de subvention : 20% des dépenses éligibles HT. Le montant des dépenses subventionnables se verra appliquer le dispositif de péréquation des aides (décisions de l'Assemblée départementale des 23 mars 2017 et 18 décembre 2018).

- ♦ Limitation du taux de financement global à 70 % du coût de l'opération, en cas de co-financements Département, Région et/ou GIP « Objectif Meuse ».

#### **Dispositions spécifiques aux associations de restauration du patrimoine :**

- ♦ Dans l'hypothèse où l'association ne récupère pas la TVA, le taux d'intervention s'appliquera sur la base d'une dépense éligible TTC.
- ♦ Les associations ne seront pas soumises au dispositif de péréquation et se verront appliquer un taux fixe de 20 %.

#### **↳ Demande d'aide :**

La demande d'aide doit être préalable à l'investissement, et doit contenir les informations suivantes :

- ♦ Lettre de sollicitation adressée au Président du Conseil départemental ;
- ♦ Délibération du Conseil municipal, de l'EPCI à fiscalité propre, ou décision du Conseil d'administration de l'association approuvant la réalisation des travaux et décidant le dépôt d'une demande de subvention ;
- ♦ Localisation précise de l'édifice en indiquant la référence cadastrale (extrait cadastral) ;
- ♦ Notice descriptive du programme de travaux et son phasage éventuel ;
- ♦ Devis précis et détaillés comprenant un descriptif des différents travaux et portant sur l'ensemble du projet ;
- ♦ Plans détaillés des travaux ;
- ♦ Photos numériques de bonne qualité, dont une photo d'ensemble du bâtiment à restaurer, une photo plus précise de l'élément à restaurer, et une photo prise du domaine public ;
- ♦ Plan de financement prévisionnel de l'opération indiquant en particulier les financements de l'Etat (DETR), de la Région Grand-Est, voire du GIP "Objectif Meuse" ;
- ♦ Décisions d'attribution de subvention des co-financeurs (le cas échéant) ;
- ♦ Calendrier prévisionnel ;
- ♦ Attestation de non-commencement des travaux ;
- ♦ RIB ;
- ♦ Numéro SIRET.

Les dossiers ne pourront faire l'objet d'un Accusé Réception qu'à partir du moment où ils seront constitués de toutes les pièces demandées. Néanmoins, la délivrance d'un Accusé Réception ne vaut pas engagement de la collectivité à subventionner le projet, mais permet le cas échéant de déterminer la date de prise en compte des dépenses.

#### **↳ Cumul :**

L'aide du Département peut se cumuler avec d'autres financements publics, sous réserve de l'éligibilité des projets et des disponibilités financières.

- ♦ DETR – Mise en valeur du patrimoine remarquable
- ♦ Région Grand Est – Préservation et valorisation du patrimoine non protégé, uniquement pour les communes de moins de 6 000 habitants.

L'aide du Département peut également se cumuler avec une souscription publique de la Fondation du Patrimoine (y compris abondement).

**A noter que l'aide du Département au titre du Patrimoine Non Protégé, n'est pas limitée à 1 dossier / an / maître d'ouvrage.**

↳ **Partenaires :**

♦ **CAUE Meuse** - Tel 03 29 45 77 68

[caue55@wanadoo.fr](mailto:caue55@wanadoo.fr)

♦ **UDAP Meuse** - Tel 03 29 46 70 60

[udap.meuse@culture.gouv.fr](mailto:udap.meuse@culture.gouv.fr)

♦ **Préfecture (DETR) :**

Maryline SCHEUBLE - Tel 03 29 77 56 86

[maryline.scheuble@meuse.gouv.fr](mailto:maryline.scheuble@meuse.gouv.fr)

Cécile SPELTHAHN - Tel 03 29 77 56 63

[celine.spelthahn@meuse.gouv.fr](mailto:celine.spelthahn@meuse.gouv.fr)

♦ **Région Grand-Est** (Site de Metz) :

Pascale FELTRIN Tel 03 87 33 67 17

[pascale.feltrin@grandest.fr](mailto:pascale.feltrin@grandest.fr)

♦ **Fondation du Patrimoine (Délégation Meuse) :**

Anthony KOENIG – Tel 06 10 89 03 72

[anthonykoenig@hotmail.fr](mailto:anthonykoenig@hotmail.fr)

Joël PIERRAT – Tel 06 85 85 95 24

[joel.patrimoine@gmail.com](mailto:joel.patrimoine@gmail.com)

♦ **Conservation Départementale des Antiquités et Objets d'Art :**

Mickaël GEORGE – Tel : 06 12 49 73 83

[mgeorge@grandverdun.fr](mailto:mgeorge@grandverdun.fr)

↳ **Contacts : Pour tout renseignement, merci de vous adresser :**

Département de la Meuse - Service Aménagement et Développement du Territoire

Jean-Charles BOUCHON – Tel 03 29 45 78 26

[jean-charles.bouchon@meuse.fr](mailto:jean-charles.bouchon@meuse.fr)

Elodie MILLOT – Tel 03 29 45 78 18

[elodie.millot@meuse.fr](mailto:elodie.millot@meuse.fr)

Antonio CLEMENT – Tel 03 29 45 77 46

[antonio.clement@meuse.fr](mailto:antonio.clement@meuse.fr)

**Quelques chiffres :**

AP 2020 :